



LA CHARTE DU CURISTE



Le **Facile à lire et à comprendre (FALC)**, c'est quoi ?

Le FALC est une méthode européenne de **communication adaptée** pour **rendre l'information accessible** aux personnes handicapées intellectuelles.

Tous les textes en FALC doivent être **écrits avec la participation des personnes handicapées intellectuelles**.

Les informations écrites en facile à lire et à comprendre sont aussi utiles pour : les personnes âgées, les personnes étrangères ou les personnes en situation d'illettrisme.

Une **charte** c'est comme un mode d'emploi qui explique ce que je peux faire et ce que je ne peux pas faire dans un lieu.

Le **curiste** c'est la personne qui va suivre une cure dans un centre thermal.

10 règles importantes

1. Le curiste choisit l'établissement thermal en lien avec son médecin.

L'établissement thermal a le droit de refuser ce choix :

- s'il est complet
- ou s'il ne peut pas faire la prise en charge adaptée.

2. Le curiste doit réserver sa cure en avance

car l'établissement thermal doit organiser son accueil et sa prise en charge.

L'établissement thermal est accessible

pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

3. Le curiste et le personnel de l'établissement doivent :

- se respecter
- être poli.

Le curiste peut remplir un questionnaire pour donner son avis sur les soins et l'accueil du personnel de l'établissement.

4. Le curiste doit s'informer des règles du règlement intérieur pour :

- l'hygiène et la sécurité
- utiliser les salles de soins, de détente et de repos.

A son arrivée, le curiste reçoit un pack de linge.



5. Toutes les personnes accueillies dans un établissement thermal doivent porter une tenue adaptée pour aller dans les zones de soin.

6. Toutes les personnes accueillies dans un établissement thermal doivent :

- respecter les règles d'hygiène et sécurité,
- respecter le calme et la tranquillité des curistes,
- respecter le personnel.

7. Le curiste doit dire à son médecin thermal et à l'établissement :

- à son arrivée : ses **contre-indications médicales**

Une **contre-indication médicale** c'est un état de santé qui empêche de pratiquer des soins.

- pendant la cure : s'il a un problème (coupure, plaie, problèmes de peau...).

8. L'établissement applique les soins prescrits par le médecin thermal.

9. Toute personne accueillie a droit au respect de sa vie privée.

Le personnel de l'établissement thermal respecte le secret professionnel.

Les professionnels de santé respectent aussi le secret médical.

L'établissement garantit la **confidentialité** des informations sur les curistes.

La **confidentialité** ça veut dire que l'établissement doit garder secrètes les informations personnelles des curistes.

10. Les informations médicales du curiste sont dans son **dossier médical**.

Le **dossier médical** ce sont tous les documents en lien avec la santé du curiste.

Le curiste peut accéder ou demander à modifier et supprimer ses informations médicales.

Ces règles sont affichées dans les locaux de l'établissement thermal.

Le texte complet de la charte est accessible :

- sur internet en format numérique,
- à l'accueil de l'établissement thermal en format papier.

